

Synthèse du tableau de bord consacré à la préparation à l'adaptation:

France

Clause de non-responsabilité

Basée sur le tableau de bord présenté dans le document de travail des services de la Commission SWD(2018)460 qui accompagne l'évaluation de la stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique. Pour toute référence à cette analyse de la Commission, réalisée en juin 2018, veuillez utiliser la version intégrale figurant dans le document de travail.

Progrès d'ensemble

La France a été l'un des premiers pays à adopter une approche stratégique et de planification de l'adaptation au changement climatique, avec l'adoption d'une stratégie dès 2006 et la mise en œuvre d'un plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) en 2011. Le PNACC a couvert la période jusqu'en 2015, Un nouveau plan est en cours de finalisation, et son adoption est prévue pour l'été 2018. Les enjeux climatiques, atténuation mais également l'adaptation, sont globalement pris en compte dans un large champ de politiques publiques. Cependant, l'une des faiblesses identifiée par l'évaluation du PNACC 2011-2015 est la faible coordination entre la politique nationale et les actions menées au niveau local, une difficulté à laquelle le nouveau plan tentera de remédier.

Stratégie d'adaptation

La stratégie nationale d'adaptation adoptée en 2006¹ a été conçue suite à la procédure de consultation des parties prenantes en matière environnementale connue sous le nom de Grenelle 1. Bien que la planification détaillée en matière d'adaptation au changement climatique soit mise en place sur l'ensemble du territoire français par le moyen des cadres environnementaux régionaux et locaux, l'intégration par les autorités locales pourrait être améliorée.

Plan d'action sur l'adaptation

Le PNACC² a été adopté en 2011, couvrant la période de 2011 à 2015. Un nouveau plan est en cours de finalisation et devrait être adopté à la mi-2018. A l'échelon infranational, un système de Plans Climat-Air-Energie territoriaux est en place aux niveaux régional, départemental, et des intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Ces plans doivent inclure, parmi les éléments visant l'adaptation, un programme d'actions à réaliser afin d'anticiper les impacts du changement climatique. Au niveau régional, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires doit également fixer des objectifs en termes d'adaptation au changement climatique. Des éléments relatifs à l'adaptation sont également inclus dans les plans de gestion des bassins hydrographiques et les plans de gestion des risques d'inondation.

1 https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/sites/default/files/ONERC_Rapport_2006_Strategie_Nationale_WEB.pdf

2 https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/sites/default/files/ONERC_PNACC_1_complet.pdf

Étape A: Préparer l'adaptation

1 Structure de coordination

La politique d'adaptation au changement climatique est sous la responsabilité du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) étant chargé d'en assurer le suivi. Les mécanismes de coordination sont en train d'être renforcés pour le nouveau PNACC, avec l'installation d'une commission spécialisée au sein du Conseil National de la Transition Écologique (CNTE) responsable du suivi. La France s'est dotée d'un système très développé de mécanismes de planification locaux et régionaux, qui incluent des éléments d'adaptation au changement climatique.

2 Participation des parties prenantes dans le développement de la politique de l'adaptation

Les parties prenantes ont participé étroitement au développement du PNACC de 2011; les employeurs, les syndicats, les ONG, les autorités locales et les consommateurs ayant fait entendre leur voix. Le nouveau PNACC a été formulé grâce à une large consultation qui a eu lieu entre juin 2016 et juillet 2017, et qui a également pris en compte le travail d'un certain nombre de commissions comprenant des experts et des représentants des parties prenantes aboutissant à la publication d'un ensemble de 33 recommandations en 2017.

La coopération transfrontalière repose principalement sur des mécanismes de l'UE, dont les projets INTERREG et la stratégie de l'UE pour la région alpine.

Étape B: Évaluation des risques et de la vulnérabilité aux changements climatiques

Changements climatiques actuels et futurs

La surveillance du climat et des phénomènes météorologiques extrêmes est effectuée par Météo-France. Le suivi et les rapports de l'ONERC en matière climatique incluent la publication d'un indicateur de l'exposition de la population aux phénomènes météorologiques extrêmes. L'activité nationale en matière de modélisation climatique, de scénarios et de projections à l'échelle nationale et globale est importante. Le processus d'élaboration du nouveau PNACC vise à combler les insuffisances, identifiées dans le premier PNACC, relatives à la disponibilité d'évaluations de vulnérabilité sectorielles.

4 Lacunes des connaissances

Le PNACC 2011-2015 a identifié un grand nombre de besoins en matière de recherche, et des actions pour répondre à la quasi-totalité de ces besoins ont été mises en place par la suite. L'évaluation du PNACC de 2015, ainsi que les recommandations sectorielles détaillées produites à travers l'exercice de consultation mentionné ci-dessus, ont identifié des besoins supplémentaires en matière de recherche, qui devraient être pris en compte dans le PNACC-2 pour la période 2018-2022.

5 Transfert de connaissances

Un grand nombre d'activités d'information relatives aux enjeux climatiques et aux risques climatiques sont menées, y compris à travers le système d'éducation nationale, et de l'ADEME (agence de mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable, comprenant l'adaptation au changement climatique). Des besoins de formation en matière d'adaptation ont été identifiés dans le premier PNACC et dans les recommandations des parties prenantes pour le suivant.

Étape C: Identification des options pour l'adaptation

6 L'identification des options pour l'adaptation

L'évaluation des risques sectoriels publiée en 2009 a permis d'identifier des secteurs prioritaires pour le premier PNACC 2011-2015 comme la santé, la forêt, l'eau, l'infrastructure de transport, l'infrastructure des bâtiments, l'énergie, les risques naturels et l'assurance, la biodiversité et les territoires. Le premier PNACC a mis l'accent sur la réduction de l'exposition aux risques liés aux phénomènes météorologiques extrêmes, et la planification étendue en France de la gestion des risques de catastrophe inclut des mécanismes prenant en compte le risque climatique, dont une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation mettant l'accent sur les impacts climatiques. Une évaluation supplémentaire des risques sectoriels sera menée dans le cadre du PNACC-2 2018-2022.

7 Identification et allocation des fonds et des ressources

L'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens par la France met l'accent sur la résilience au changement climatique et la gestion des risques, avec €4866m (provenant surtout du fonds pour le développement rural dans le secteur agricole) alloués à "l'objectif thématique" correspondant. Concernant le financement national, bien que le PNACC 2011-2015 ait identifié des besoins de financement de l'ordre de €171m, aucun système n'a été mis en place pour vérifier que les fonds aient bien été alloués à des actions pertinentes.

Étape D: Mise en œuvre des actions pour l'adaptation

8 Intégration de l'adaptation aux autres processus de planification

La mise en œuvre par la France de la directive révisée relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement inclut une obligation de prendre en compte les impacts climatiques. Néanmoins, l'absence de détail lié à cette obligation ne garantit pas que l'accent soit mis sur les impacts en matière d'adaptation et de résilience. Parallèlement, des éléments liés à l'adaptation ont été incorporés dans les mécanismes de planification générale au niveau local et régional, mais également dans des politiques de planification spécifiquement liées aux zones côtières, ainsi que dans les stratégies de gestion des canicules et des risques d'inondation. Les actions menées pour intégrer les actions d'adaptation au changement climatique dans les politiques liées au secteur des assurances ont été exécutées de façon moins approfondie ; mais il est prévu qu'elles soient renforcées dans le PNACC-2.

9 Mise en œuvre de l'adaptation

Une évaluation détaillée datant de 2015 du PNACC de 2011 a montré que quelques-unes des actions prévues n'ont pas été mises en œuvre pour raisons diverses. Dans le système actuel, les mécanismes de coordination avec les autorités locales ont été identifiés comme une faiblesse. Les recommandations pour le nouveau PNACC publiées en 2017 incluent la demande que cela soit amélioré. L'ADEME a publié des guides de mise en œuvre des politiques climatiques à l'échelon régional et local.

Étape E: Suivi et évaluation des activités d'adaptation

10 Suivi et communication

Comme mentionné ci-dessus, l'ONERC est chargé du suivi de la mise en œuvre du PNACC; et une évaluation externe a été faite en 2015. Ce processus de suivi et d'évaluation a identifié des actions au niveau sectoriel. Toutefois, aucun suivi systématique et détaillé des actions d'adaptation au niveau local et régional n'a été fait.

11 Évaluation

Le PNACC couvrait une durée de 4 ans de 2011 à 2015. Un processus d'évaluation a été mis en place, avec un rapport d'évaluation publié en 2015. La préparation d'un nouveau PNACC a été inclusive et approfondie, ce qui a retardé son adoption. À partir de juin 2016, six groupes de travail des parties prenantes ont abouti à la publication de recommandations en 2017. Ces recommandations ont servi de base au PNACC-2, dont l'adoption est (en juin 2018) imminente.